

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 23 mai 2006

DOSSIER : 2006-UO/TI-21

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à Nancy DeVillers, Ottawa (Ontario), pour la reproduction de plans architecturaux

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à Nancy DeVillers, comme suit :

- (1) La licence autorise la reproduction d'une seule copie – pour rénovation seulement – des plans architecturaux dessinés en octobre 1989 (Anderson and Associates, Toronto, M. S. Gunaydin, permis no 4659), relativement au bâtiment situé au no 124, rue Duford, à Ottawa (Ontario).

La licence ne libère pas le titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute autre utilisation non visée par cette licence.

- (2) La licence expire le 30 juin 2006. La reproduction autorisée doit donc être achevée avant cette date.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) La titulaire de la licence versera 25 \$ à toute personne qui établira, avant le 30 juin 2011, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre visée par la présente licence.
- (5) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où la titulaire de la licence produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités énoncées au paragraphe 4) ci-dessus.

Le secrétaire général,

Handwritten signature of Claude Majeau in cursive.

Claude Majeau